



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2025-039

OBJET : CONTRAT DE SERVICE – SERVICE INTERNET ET VOIX – EURL MY COMPUTING.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de novembre ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, notamment en application des articles L2123-1, L2123-4 et R2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs aux marchés conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu la délibération n° D2025-025 du 09 avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 et suivants ;

Vu les caractéristiques techniques demandées ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et le maintien du contrat et des services actuels ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: D'ATTRIBUER La gestion des services internet et voix sur l'ensemble des sites de la collectivité de Torcy à EURL MY COMPUTING - 1 Rue des Tilleuls - 71210 TORCY selon les conditions ci-dessous :

Montant annuel HT	16 361.40 €
Durée du contrat	24 mois
Total HT 24 mois	32 722.80 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat en ces termes.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 07 NOV. 2025
et publié, affiché ou
notifié le 07 NOV. 2025

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU

